



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 23 mars 2020

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT DE DECISIONS DE POLITIQUE MONETAIRE
N° 2020/01

Objet : Taux de la LR6

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 19 mars 2020, a décidé de diminuer le taux de la ligne de refinancement à 6 mois (LR6) à 0,00%. Cette décision est applicable à partir du 23 mars 2020.

Les règles de la LR6 sont précisées dans la NIEC 01/2020. Les modalités de remise et de cession du collatéral sous-jacent à ce dispositif sont décrites dans la NIEC 02/2019

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS